

*Règlement de fonctionnement
des services périscolaires de la Commune
d'ARTIGUELOUVE*



Mairie d'Artiguelouve

Tel : 05.59.83.03.92

mairie.accueil@artiguelouve.fr

www.artiguelouve.fr rubrique « services périscolaires »

NB : Ce présent règlement pourrait être amené à changer dans le cas où le retour de la pandémie Covid 19 serait confirmé au moment de la rentrée de septembre 2021.

Les services périscolaires d'Artiguelouve (cantine et garderie du matin) fonctionnent pendant toute l'année scolaire. Ce sont des services publics municipaux, placés sous l'autorité du Maire.

Accès aux services périscolaires

Ils sont ouverts à tous les enfants inscrits dans le groupe scolaire qui auront **préalablement et obligatoirement** rempli le « **dossier d'inscription aux services périscolaires** » pour la rentrée de septembre 2020. Cette inscription est subordonnée au paiement intégral de l'année précédente.

Les parents dont les enfants fréquentent, à titre régulier ou occasionnel la cantine, doivent procéder à une inscription annuelle. Le dossier d'inscription est à renouveler obligatoirement tous les ans.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Garderie du matin

- Fonctionnement

La garderie périscolaire du matin a pour but d'accueillir vos enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de la Commune avant le temps scolaire, elle est assurée par le personnel communal :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h20

Les enseignants s'occupent de la surveillance des enfants 10 minutes avant la classe.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Ils doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents. **En dehors des tranches horaires indiquées ci-dessus, l'accueil des enfants ne sera pas assuré.**

- Tarif

Il est fixé par délibération du Conseil municipal et révisable chaque année : **0.65 € (forfait journalier).**

Restauration scolaire

- Fonctionnement

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assure la fabrication et la distribution des repas.

Les agents communaux assurent le service des repas et l'encadrement des enfants.

La commune offre un service de restauration scolaire qui est facultatif et en aucun cas obligatoire.

La prestation de restauration est reconnue de qualité dans un cadre agréable et sécurisé.

Les menus sont consultables sur le site Internet de la commune www.artiguelouve.fr

Toute allergie alimentaire doit être obligatoirement signalée auprès du Directeur de l'école et du restaurant scolaire. Le dossier « d'inscription » doit contenir les éléments essentiels à la santé des enfants.

Les enfants allergiques peuvent être accueillis au restaurant scolaire, dans un premier temps, un certificat médical doit obligatoirement être remis :

- Au Directeur de l'école,
- Au responsable du restaurant scolaire dès connaissance de l'allergie de l'enfant.

Il revient aux parents de demander l'établissement d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), le plus tôt possible. Ceci permet au personnel présent d'administrer les médicaments adéquats et que les aménagements nécessaires prévus, aussi bien pour les temps scolaires que périscolaires, notamment au moment du repas, soient assurés.

Ce P.A.I médical n'aura de validité que la durée de l'année scolaire, et devra faire l'objet d'un renouvellement à chaque rentrée.

Les paniers repas devront être apportés, comme les années précédentes, jusqu'à l'obtention du nouveau P.A.I.

- Tarif

Le prix du repas est de **3.34 € par enfant**. Il est fixé par délibération du Conseil municipal et révisable chaque année.

- Inscriptions

Vous pouvez inscrire votre enfant à la semaine, ou à l'année. Si vous choisissez une inscription à l'année vous pouvez la modifier occasionnellement, il vous suffit de modifier l'inscription en ligne sur www.artiguelouve.fr rubrique « services périscolaires ».

Les commandes des repas doivent être faites 3 jours avant (ex : le mercredi avant 9h45 pour le lundi), les inscriptions doivent parvenir via la plateforme obligatoirement une semaine avant pour une meilleure gestion.

- Absences / Annulation d'un repas

Dans le cas où l'annulation n'est pas effectuée trois jours avant, la facturation du repas sera effective.

Seule l'absence pour maladie ; sur présentation d'un certificat médical, ouvrira droit à un avoir pour le premier jour.

Il est de la responsabilité des parents d'annuler les réservations en fonction de la durée de l'absence auprès de la MAIRIE D'ARTIGUELOUVE et non de l'ECOLE.

REGLES GENERALES :

Les réservations, modifications et annulations doivent être effectuées au plus tard avant 9h00-9h30 dans le respect d'un délai de 3 jours (samedis / dimanches non comptés et jours fériés non comptés) indiqués ci-dessous :

Vous pouvez réserver / annuler le	Pour un repas / un accueil le
lundi	jeudi suivant
mardi	vendredi suivant
mercredi	lundi suivant
jeudi	mardi suivant
vendredi	mercredi suivant

Exemples : Je souhaite réserver le repas de mon enfant pour le jeudi 09 septembre 2021, je dois effectuer cette réservation avant 9h-9h30 le lundi 06 septembre 2021

Passés ces délais, aucune réservation / annulation ne pourra être enregistrée.

- Hygiène et sécurité

Les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à pénétrer au sein du restaurant scolaire.

- Réclamations

Dans le cas où vous avez une réclamation à effectuer, nous vous demandons de la signaler directement à l'accueil de la Mairie. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'adjoint en charge du Groupe Scolaire ou bien Monsieur Le Maire.

Conditions générales

- Facturation

Une facture mensuelle (garderie matin et cantine) vous sera adressée par messagerie électronique en début de mois pour le mois précédent. Pour les personnes n'ayant pas d'accès à internet, la facture sera distribuée dans le cahier de votre enfant.

Le règlement s'effectue en mairie :
- par prélèvement automatique ;
- par chèque, à l'ordre du Trésor Public ;

La date limite de paiement est indiquée sur la facture. Un seul rappel sera effectué. A défaut de paiement dans les délais, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal. Le non-paiement répété pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire et des temps d'activités complémentaires.

Tout repas commandé est dû.

- Règle de vie

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après avertissement notifié aux parents.

- Accident

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

En cas d'accident bénin l'enfant sera pris en charge par le personnel de surveillance. En cas de problème grave, le personnel contactera le 15 et préviendra les parents lesquels auront communiqué (sur le dossier d'inscription aux services périscolaires) les numéros de téléphone où ils seront joignables à tout moment.

Le service de restauration scolaire en avisera la Mairie ainsi que la Directrice du groupe scolaire.

Il est donc primordial que les informations sur les coordonnées téléphoniques/adresses mail demandées dans le dossier « d'inscription aux services périscolaires » soient parfaitement lisibles.

Fait à ARTIGUELOUVE, le 07 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Marc DENAX.